

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-8-8

Séance du lundi 19 juin 2023

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article R. 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2023-1-8-3 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 de la CeA,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative à la Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité et de la sobriété financière du 8 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM1 2023 du budget principal à 94 129 165,06 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer à la DM1 2023 à - 35 385 672,71 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM1 2023 du budget annexe du Parc Erstein à 490 000 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM1 2023 à 5 386 485,68 € en recettes d'investissement,
- Arrête le volume des AP à diminuer à la DM1 2023 à - 463 400 € en recettes d'investissement,
- Arrête le volume des AE à ouvrir ou à augmenter à la DM1 2023 à 931 427,73 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrête le volume des AE à diminuer à la DM1 2023 à - 355 685,83 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrête le volume des AE à ouvrir ou à augmenter à la DM1 2023 à 6 251 000 € en recettes de fonctionnement,

- Arrête le volume des AE à diminuer à la DM1 2023 à – 181 078,51 € en recettes de fonctionnement,
- Approuve les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liées aux AP et AE telles que figurant dans les annexes 1 à 4 à la présente délibération.

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote